

STATUTS DE L'ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

EXISTER AUTREMENT

PREAMBULE

Seront dénommés, « COOPERANT DEVELOPPEUR » toutes personnes coopérants physique ou morale susceptible d'aider l'association dans la poursuite de ces buts, et qui en auront fait la demande expresse, auprès du bureau.

Article 1- Dénomination

Il a été créé, conformément a la loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Une association dénommée : EXISTER AUTREMENT

Article 2-Buts

L'association a pour buts essentiels, la création de DISPENSAIRES D'ACCEUILS pour les soins médicaux D'URGENCES ET DE PROXIMITE ; En tout lieu ou pays que ce sois. Porter assistance et bienfaisance aux personnes défavorisées.

En première Instance :Etablis, sur L'ILE DE SAINTE-MARIE MADAGASCAR de pouvoir donner GRATUITEMENT l'accès aux premiers soins élémentaires, pour la population locale, et en particulier la population des quartiers DEFAVORISES et dépourvue de moyens et de DEPLACEMENTS RAPIDES,notamment la populations Infantile ; premiers soins par du personnel médicale qualifié : médecins, infirmières bénévoles, ou rémunérés par l'association et sous contrats d'obligation ;et de par sa VOCATION ,d'être ouverte aux touristes présents sur l'île ,de pouvoir donner un suivi , pour des soins plus approfondis en dirigeant vers des structures hospitalières plus adaptées, et faire œuvre d'assistance et bienfaisance, dénoués de tout partis-pris ,en tout lieux ou pays que ce sois-Prendre part active a la restauration de leurs habitats.

Article 3- siège sociale

Le siège de l'association est fixé au 17 rue Victor Hugo 83340 le Luc en Provence, il pourra être transféré à une autre adresse sur décision du conseil d'administration.

Article 4-Durée

Sa Durée et Illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION des membres actifs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres actifs :

Le président : Mr REBOTTINI Gérard 17 rue Victor Hugo 83340 le Luc en Provence

La trésorière : Melle GAUTIER Nathalie 17 rue Victor Hugo 83340 le Luc en Provence

Secrétaire générale QUESADA Geneviève QUARTIER Saint-Honorat 83340 le Luc en Provence

Les membres actifs du conseil d'administration ont seule le droits de vote aux réunions ; et décision définis aux ordres du jour

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre adressée au président
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations au 31 Décembre de l'année en cours – ou pour motifs graves.

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, et de 17 personnes au plus, désignées par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DU BUREAU par le Conseil d'administration

- Un Président : Mr. REBOTTINI Gérard 17 Rue Victor Hugo 83340 Le Luc en Provence
- Un(e) trésorier(e) : Melle GAUTIER Nathalie 17 Rue Victor Hugo 83340 Le Luc en Provence
- Un(e) Secrétaire général(e) Mme QUESADA Geneviève quartier Saint-Honorat 83340 le Luc en Provence

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans. Rééligible.

ARTICLE 9 – ADHESION/ADMISSION

Pour faire partie de l'association il faut en faire la demande. Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Révisable annuellement

ARTICLE 10 – MOYENS D'ACTION :

Les principaux moyens d'action de l'association :

- Sont notamment – les publications – réunions de travail – conférences – toutes initiatives pouvant aider a la réalisation de l'objet et buts de l'association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit au moins une fois par ans. Son ordre du jour est réglé, par le président de l'association à la date du 31 mars de l'année en cours.

Elle est composée des membres a jour de leurs cotisations. Les procès verbaux sont établis sans blanc ni ratures sur feuilles numérotés signes du Président et de la Trésorière.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président, la majorité du conseil d'administration peuvent demander à convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Elle ne peut-être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire ou par dissolution judiciaire ou administrative prévue par la loi.

ARTICLE 14 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Sont composées, d'aides notamment financières, mis a disposition, par toute personne physique ou morale COTISATIONS – SUBVENTIONS EVENTUELLES – Vente de produits issus de l'artisanat-dons manuels – et toute autre ressource non contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 15 – REMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucunes rétributions à raison des fonctions qui leur sont confiées, ils peuvent obtenir des remboursements de frais dans le cadre de prestation effectué pour le compte de l'association, remboursements soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 16 – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président

Il convoque le conseil d'administration et préside les assemblées il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et la représentation des actions en justice, ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association.

La Trésorière : La trésorière est dépositaire des fonds de l'association elle ne peut en disposer, que sur le mandat du bureau. Les Versements doivent être faits à l'ordre de l'association et elle tient le registre.

Le Secrétaire Général

Le secrétaire général est chargé de la correspondance et des convocations. Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration.

ARTICLE 17 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président et plus souvent si nécessaire, suivant un ordre du jour du bureau.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par la décision de l'assemblée générale, convoquée à cet effet. Dans tous les cas, les modifications statutaires sont votées à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, ou représentés.

ARTICLE 19 - DESIGNATION ET FONCTIONS DES MEMBRES

Sont désignés :

- Membres actifs : Ceux qui sont à jour de leurs cotisations annuelles et choisis par le conseil d'administration. Ils ont le droit de vote aux assemblées générale.
- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.
- Membres d'honneur : Les membres d'honneur donateurs peuvent participer aux assemblées générales et de par leurs honorification reconnues : prendre part aux discussions et donner leur AVIS aux réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi un règlement intérieur : Défini – Révisable – par le conseil d'administration, et opposable à tous les membres reconnus de l'association.